

soit de léthargie, soit de catalepsie, soit de somnambulisme. La léthargie est caractérisée par la résolution musculaire la plus complète, et ordinairement, mais non toujours, par la perte absolue de la conscience. Dans la catalepsie, les muscles sont dans un état tel que le corps peut être immobilisé très longtemps dans toute position qui lui est imprimée; la conscience est également abolie. Dans ces deux états l'insensibilité est complète. Dans le somnambulisme, l'activité cérébrale est en partie conservée, mais la volonté propre est annihilée; le somnambule ne fait plus qu'obéir aux ordres de celui qui l'a endormi; ses sens mêmes ne perçoivent que ce qui est en rapport avec les commandements qu'il reçoit, avec ce qui lui est *suggéré*. Le somnambule exécute, même après son réveil et à l'heure fixée, l'ordre qui lui a été donné pendant son sommeil.

On conçoit qu'un viol puisse être commis pendant le cours de l'une de ces formes de l'hypnotisme. Le fait a été en effet observé, mais il est rare et c'est à peine si l'on en compte cinq ou six exemples authentiques¹. Un cas type est celui qui a fait l'objet d'une expertise de M. le professeur Brouardel. Il s'agit d'une jeune fille de 20 ans, B..., que sa mère avait conduite à plusieurs reprises chez un dentiste nommé Lévy. Cet homme avait déclaré que le traitement du mal de dent devait commencer par un examen des parties génitales (!), et il avait obtenu le consentement des deux femmes à cet examen. Il avait ensuite exercé le coït sur la fille, ainsi qu'il l'avoua plus tard, et cela sans que la mère qui se trouvait dans la même chambre s'en fût aperçue. Lévy prétendait que ces rapports avaient eu lieu du consentement de la fille B..., celle-ci le niait énergiquement, et déclarait qu'à chaque séance elle avait perdu connaissance pendant un certain temps, et en revenant à elle, avait senti des douleurs dans les parties génitales, mais sans avoir eu nullement conscience de ce qui s'était passé; une grossesse avait été la conséquence de ces rapports. — L'enquête médicale montra que la fille n'avait pu

¹ Gilles de la Tourette, *l'Hypnotisme au point de vue médico-légal*. Paris, 1887.

être anesthésiée à l'aide du chloroforme ou d'un autre agent, mais qu'elle présentait diverses manifestations hystériques, et qu'il était facile de l'endormir par la simple occlusion des paupières. Il était par suite permis d'admettre que la fille B... avait pu être plongée dans un sommeil nerveux au moment où Lévy s'était livré au coït sur elle¹.

Dans de semblables affaires, le rôle de l'expert consiste à rechercher si la plaignante est réellement susceptible d'être endormie, d'entrer en catalepsie, en léthargie, etc. Une fois ce point acquis, il appartient aux magistrats et aux jurés d'en tirer la conclusion à l'aide des autres éléments fournis par l'enquête judiciaire. Mais il ne faut pas oublier que ce sont surtout les hystériques qui présentent ces singulières manifestations nerveuses, et l'expert a quelquefois le devoir de faire ressortir la tendance qu'ont beaucoup de ces femmes à faire les mensonges les plus compliqués qui n'ont souvent d'autre but que de les mettre en évidence et d'appeler l'attention sur elles.

Enfin le défaut ou la faiblesse de résistance de la part de la femme peut être la conséquence de son état mental, de l'idiotie, de l'imbécillité, de la démence. L'expert aura à apprécier dans chaque cas particulier quel degré de volonté restait à la victime.

ARTICLE II. — ATTENTATS A LA PUDEUR

Nous avons défini déjà (p. 286) ce que l'on entend par attentats à la pudeur. Dans la pratique médico-légale, ces attentats sont presque toujours constitués, en dehors des actes de pédérastie (voir plus loin), par des attouchements exercés sur les parties génitales de filles non pubères, le plus souvent sur de très jeunes enfants.

On comprend que de simples attouchements exercés avec les doigts, avec la verge, avec la langue ou la bouche ne laissent pas en général de traces appréciables sur les organes

¹ Brouardel, Relation médico-légale de l'affaire Lévy (*Annales d'hyg., pub. et de méd. lég.*, 3^e série, 1879, tome I).



génitaux, aussi arrive-t-il souvent que, même dans les cas où les actes incriminés ont été certainement commis, les constatations médicales restent complètement négatives.

Si les attouchements ont été répétés très fréquemment sans être d'ailleurs accompagnés de violences, les organes génitaux peuvent présenter les mêmes modifications qu'occasionne quelquefois l'onanisme; mais ces modifications sont rares, et ainsi que nous le verrons, peu probantes en général.

Des attouchements exercés avec une certaine violence peuvent occasionner des lésions plus ou moins marquées, plus ou moins caractéristiques des parties génitales, la rougeur de la muqueuse, des érosions, des excoriations, des ecchymoses, des plaies, ou une inflammation de la vulve.

A l'état physiologique, la couleur de la muqueuse vulvaire varie du rose pâle au rouge vif, et quand on constate que la muqueuse, d'ailleurs tout à fait saine, présente une rougeur même assez intense, uniformément répartie, il n'y a guère de conclusion à en tirer relativement à la réalité de l'attentat allégué. Quand la muqueuse, en même temps qu'elle est rouge, est un peu tuméfiée, douloureuse au toucher; quand l'enfant se plaint de souffrir des parties génitales pendant la marche et pendant la miction, il existe un premier degré d'inflammation vulvaire, et pour apprécier la nature et la cause de cette inflammation, il est nécessaire d'en suivre l'évolution en examinant de nouveau l'enfant une ou plusieurs autres fois.

La rougeur limitée à une certaine partie de la vulve s'observe quelquefois sans qu'il existe d'autres traces de violences. Ces rougeurs partielles ne peuvent que rarement être attribuées avec certitude à des attouchements; on les trouve fréquemment au point où a séjourné de la matière sébacée, sur diverses parties de la vulve, quand il existe un écoulement même très léger, et quelquefois aussi en l'absence de ces causes, chez les petites filles proprement tenues; elles occupent souvent alors la périphérie de l'hymen, près de l'insertion de cette membrane.

Les ecchymoses ont évidemment une signification beaucoup

plus nette; elles se présentent sous forme de taches violacées ou d'un rouge vif, et souvent accompagnées d'autres marques de violences.

Les excoriations et les érosions sont très souvent la conséquence naturelle d'une inflammation de la vulve, surtout quand cette inflammation est accompagnée d'un écoulement assez abondant; elles peuvent être aussi le résultat d'un herpès. Mais il est certaines érosions qui sont tout à fait caractéristiques; ce sont celles produites par des coups d'ongle, qui se présentent sous la forme de petites plaies linéaires et curvilignes représentant l'empreinte unguéale, ou sous forme d'égratignures plus ou moins irrégulières.

Enfin, les véritables plaies qui siègent surtout sur l'hymen, près du clitoris, ou à la face interne des petites lèvres, sont faciles à distinguer, et sont toujours le résultat d'un traumatisme; il faut éviter cependant de prendre pour des plaies les ulcérations et les pertes de substances résultant d'un processus pathologique; c'est là un point qui a déjà été indiqué (p. 303).

§ I. — Inflammation de la vulve

Il est incontestable que l'inflammation de la vulve peut être la conséquence d'attouchements exercés soit à plusieurs reprises, soit une seule fois, avec une violence plus ou moins grande. Mais la vulvite survient fréquemment aussi sous l'influence d'autres causes; on l'observe chez un grand nombre de petites filles qui n'ont certainement pas été victimes d'attentats. Or, il est en général très difficile, souvent même tout à fait impossible de reconnaître, d'après les caractères que présente l'affection, quelle a été son origine. Il en résulte que l'existence d'une vulvite est loin de pouvoir être toujours invoquée comme la preuve d'un crime.

C'est là un fait sur lequel on ne saurait trop insister parce que c'est souvent la constatation même de la vulvite qui est le point de départ d'une accusation. Les parents, en s'apercevant que leur enfant est malade, soupçonnent qu'elle a été victime d'un attentat; ils la pressent de questions, la mena-

cent de la punir si elle ne dit rien, promettent le pardon si elle veut tout avouer. La petite fille, pour échapper aux punitions, pour plaire à ses parents, pour se rendre intéressante, fait un récit mensonger, dont les éléments lui sont fournis par l'interrogatoire même qu'elle subit; elle désigne comme coupable une des personnes dont on lui a cité les noms, et les parents restent persuadés de la véracité de son récit qu'ils lui ont suggéré inconsciemment. L'enfant soutient ensuite le mensonge qu'elle a adopté, avec une ténacité, une persévérance et une fidélité incroyables. Quand on a pratiqué quelque temps la médecine légale, on a la conviction et parfois la preuve que les choses se passent souvent ainsi, et qu'un certain nombre d'accusations n'ont pas d'autres fondements. Astley Cooper avait signalé déjà cette source d'erreurs graves¹; d'autres auteurs, et récemment le professeur Brouardel²

¹ « Il y a, dit Astley Cooper, une circonstance sur laquelle je tiens particulièrement à insister, je veux parler de l'écoulement chez les petites filles et j'espère qu'il n'y a personne ici ce soir qui ne sera fortement impressionné par l'importance de la question. Les enfants âgées d'un an et même moins, jusqu'à la puberté, sont fréquemment exposées à un écoulement purulent de la vulve, prenant son origine au-dessous du prépuce clitoridien. Les nymphes l'origine du vagin et le méat urinaire sont en état d'inflammation et laissent suinter de la matière purulente. Le linge du lit en est imprégné. De temps en temps il arrive qu'une femme nerveuse s'alarme à cette découverte, et qu'elle soupçonne son enfant d'avoir mal agi: elle va trouver un médecin qui, par malheur, peut ne pas connaître la maladie dont je parle, et qui dira: Votre enfant a un écoulement. Je puis vous assurer que nombre de gens ont été pendus par suite d'un pareil malentendu. Je vais vous dire ce qui arrive en pareille circonstance. La mère retourne chez elle et dit à l'enfant: Qui a joué avec vous? Qui vous a prise sur ses genoux récemment. L'enfant répond dans son innocence: Personne, mère, personne, je vous assure. La mère alors: Oh! ne me dites pas de pareils mensonges, je vous fouetterai si vous continuez. Et alors l'enfant est amenée à confesser ce qui n'est jamais arrivé, pour se sauver du châtimeut; elle dit enfin: Un tel m'a prise sur ses genoux. L'individu est questionné et nie énergiquement. Mais l'enfant croyant aux menaces de sa mère, persiste dans son dire; l'homme est conduit en justice; un médecin qui ne connaît pas bien l'écoulement dont je parle donne son témoignage et l'homme est puni pour un crime qu'il n'a pas commis. La mère est persuadée s'il y a une légère ulcération sur les parties génitales, que la violence a été employée et un viol accompli. »

Cette citation est empruntée à un mémoire intéressant de L. Pénard de Versailles: De l'intervention du médecin légiste dans les questions d'attentats aux mœurs (*Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 2^e série, t. XIV).

² Brouardel, Les causes d'erreur dans les expertises relatives aux attentats à la pudeur (*Société de méd. lég.*, séances des 11 juin et 9 juillet 1883).

ont insisté aussi sur ce point. Il ne paraît pas cependant, que les médecins soient tous pénétrés de cette notion, car quelques-uns encore n'hésitent pas à déclarer qu'une enfant a été victime d'un attentat, en se basant seulement sur l'existence d'une vulvite.

La vulvite spontanée s'observe surtout chez les enfants scrofuleuses ou lymphatiques qui ont eu antérieurement de la gourme ou de la blépharite ciliaire, des écoulements d'oreille, des adénites cervicales, etc.; elle est quelquefois la première manifestation du lymphatisme, et il n'est pas rare qu'elle survienne en dehors de cet état, chez des enfants paraissant bien portantes. Elle apparaît quelquefois au moment de la dentition ou de l'établissement de la menstruation. Elle se manifeste aussi quelquefois d'une façon épidémique, dans les hôpitaux d'enfants, ainsi que le professeur Brouardel en cite un exemple; il est probable que, dans certains cas au moins, elle est contagieuse. La malpropreté favorise aussi son développement, et le docteur Pénard¹ déclare même que la plupart des petites filles qui ne sont pas soumises à des ablutions fréquentes ont des écoulements vulvaires plus ou moins abondants.

Il est impossible que dans certains cas elle soit provoquée par des attouchements que l'enfant exerce sur elle-même. Mais souvent on ne peut découvrir aucune cause occasionnelle du développement de la maladie.

La vulvite spontanée est chronique ou aiguë; dans le premier cas, elle est caractérisée par un écoulement d'abondance variable, formé par un muco-pus quelquefois liquide, quelquefois épais, tenace, visqueux, adhérent fortement aux parties; la muqueuse est d'un rouge ordinairement peu vif, quelquefois même elle est pâle; l'enfant ne souffre que peu ou pas. La vulvite aiguë peut survenir d'emblée, ou dans le cours d'une inflammation chronique. Elle se manifeste par l'écoulement d'une quantité ordinairement abondante de muco-pus ou de pus jaune ou verdâtre, bien lié; cet écoulement s'étend quelquefois au vagin; la muqueuse vulvaire

¹ Pénard, *Mémoire cité*.

est très rouge, un peu tuméfiée, souvent dépouillée par places, de son épithélium, de façon à présenter des excoriations et des érosions superficielles, irrégulières, plus ou moins étendues ; la vulve est le siège de douleurs qui augmentent beaucoup pendant la marche et surtout pendant la miction. Les grandes lèvres sont souvent œdémateuses, la peau qui les recouvre, ainsi que celle du périnée et de la face interne des cuisses, peut être rouge et recouverte de croûtes plus ou moins adhérentes. On trouve ordinairement des ganglions tuméfiés, et un peu douloureux au toucher.

Vulvite traumatique. — Il peut arriver que des violences, même considérables, soient exercées sur les parties génitales sans qu'il se développe de vulvite. Nous avons vu plusieurs fois des déchirures de l'hymen et même de la fourchette et du périnée, se cicatriser en n'entraînant qu'un peu d'inflammation des lèvres de la plaie, le reste de la vulve restant tout à fait sain. Mais d'autres faits montrent la possibilité d'une vulvite traumatique. Il semble, et c'est l'opinion de divers auteurs, que cette vulvite traumatique n'apparaît qu'un certain temps après que les attouchements ont été exercés ; la rougeur et la douleur de la vulve se manifesteraient au bout de quelques instants, mais l'écoulement ne commencerait qu'après deux ou trois jours. Toutefois cette règle est loin d'être appuyée sur des données certaines, et elle comporte peut-être de nombreuses exceptions ¹.

Une fois constituée, la vulvite traumatique ne diffère en général par aucun caractère essentiel de la vulvite spontanée aiguë ; elle peut d'ailleurs passer à l'état chronique, surtout chez les petites filles lymphatiques ou mal soignées. Cependant, l'inflammation ne se manifeste quelquefois que par la rougeur, la tuméfaction et l'endolorissement de la vulve, et elle disparaît au bout de quelques jours sans avoir occasionné

¹ Il est très difficile d'obtenir des renseignements précis et certains sur l'intervalle qui s'est écoulé entre les attouchements et l'apparition de l'écoulement. Bien que nous ayons eu occasion d'examiner un grand nombre d'enfants atteints d'écoulement et qu'on disait avoir été victimes d'attentats, nous n'avons pu recueillir des observations présentant sur ce point des garanties satisfaisantes d'exactitude, qu'en nombre trop restreint pour en tirer des conclusions générales.

d'écoulement, ou n'ayant donné lieu qu'à une sécrétion mucopurulente, extrêmement minime. Cette forme que nous avons suivie pendant toute son évolution chez deux enfants et deux adultes qui avaient subi des violences non douteuses, nous paraît appartenir à la vulvite traumatique ; nous ne croyons pas qu'elle soit une des manifestations de la vulvite spontanée.

Mais en dehors de ces cas tout à fait exceptionnels, nous ne croyons pas qu'il existe de caractères différentiels entre la vulvite qui s'est développée spontanément et celle qui a été provoquée par des violences.

Dans la pratique, on peut quelquefois établir le diagnostic médico-légal à l'aide d'autres données. Quelquefois, par exemple, on trouve la trace des violences qui ont été exercées sur les organes génitaux : plaies, écorchures, ecchymoses. Dans d'autres cas, en examinant la chemise portée par l'enfant, et qui souvent lui a été retirée le jour même ou le lendemain du jour où le crime aurait été commis, on la trouve couverte d'une quantité si abondante de taches qu'il est évident que l'écoulement existait auparavant et que, par conséquent, il n'a pas été occasionné par les attentats allégués.

Mais ce sont là des circonstances exceptionnelles ; le plus souvent la constatation d'une vulvite ne permet par elle-même aucune conclusion précise ; pour notre compte, dans la plupart des cas de ce genre qu'il nous a été donné d'observer, nous avons été obligé de formuler notre conclusion de la façon suivante : « *L'enfant est atteinte d'une vulvite ; cette vulvite a pu être provoquée par des attouchements, mais comme elle a pu aussi se développer spontanément, on ne saurait la considérer comme la preuve certaine de la réalité des attentats allégués.* »

Lorsqu'il s'agit d'une fille ayant dépassé l'âge de la puberté, la vulvite spontanée est beaucoup plus rare. On ne prendra pas pour une vulvite traumatique la leucorrhée, qui ne s'accompagne pas des signes de l'inflammation aiguë, qui s'étend souvent au vagin et à l'utérus, non plus que les écoulements qui apparaissent assez souvent au cours de la grossesse.

§ II. — Taches de sperme

On comprend toute l'importance que présente dans les cas de viol ou d'attentat à la pudeur la constatation de taches de sperme sur les vêtements de la victime ou de l'inculpé. Tout ce qui concerne la recherche du sperme sera exposé dans un chapitre spécial de la troisième section de ce livre.

ARTICLE III. — TRANSMISSION DE LA SYPHILIS ET DE MALADIES VÉNÉRIENNES

Quand le viol ou l'attentat à la pudeur a été compliqué de la transmission d'une maladie vénérienne, cette circonstance, bien que non prévue par la loi, constitue une aggravation de l'acte et doit être signalée aux magistrats et aux jurés. En outre, l'existence de la maladie chez la plaignante peut prouver ou tout au moins rendre extrêmement vraisemblable, la culpabilité de l'homme qu'elle accuse, si celui-ci est atteint de la même affection.

En pareille matière, l'affirmation de l'expert a toujours beaucoup d'importance et entraîne très souvent des conséquences graves. Or, c'est souvent une tâche difficile, devant laquelle hésitent quelquefois les spécialistes les plus expérimentés, que de reconnaître la nature d'un écoulement ou d'une affection des parties génitales, d'affirmer que telle ou telle lésion est bien une manifestation syphilitique. Pour obtenir les éléments d'un diagnostic précis et certain, il est presque toujours indispensable que le médecin suive pendant un certain temps l'évolution de la maladie et l'expert doit s'imposer comme règle de ne se prononcer qu'après plusieurs examens. Ce précepte, formulé d'ailleurs par les maîtres les plus autorisés, est d'une importance capitale.

§ I. — Blennorragie

Vulvite blennorragique. — Nous avons vu que la vulvite traumatique et la vulvite spontanée se manifestent par

des symptômes analogues. La vulvite blennorragique ressemble souvent aussi trait pour trait à ces deux affections. Les seuls caractères différentiels que l'on puisse indiquer sont tirés de l'époque d'apparition de l'écoulement, de son intensité, de sa persistance, de son extension au canal de l'urètre. Mais ces caractères sont loin d'avoir une valeur absolue et, s'ils permettent dans quelques cas de déclarer qu'il s'agit très probablement d'une blennorragie, ils n'autorisent presque jamais une affirmation catégorique.

L'écoulement blennorragique n'apparaît pas immédiatement après la contagion; d'après le professeur Fournier, dans l'immense majorité des cas, c'est à la fin du quatrième jour ou au commencement du cinquième qu'il se manifeste, et les limites extrêmes ne dépasseraient pas deux à huit jours¹. Mais dans la pratique médico-légale, il est rare que l'on puisse tirer parti de cette donnée, parce que l'on n'a pas ordinairement des renseignements précis et dignes de foi sur la date de l'attentat et sur celle de la première manifestation de la maladie.

L'inflammation est presque toujours très intense dans la blennorragie; elle se manifeste par une très vive rougeur de la muqueuse et un écoulement franchement purulent, en général très abondant. La vulvite spontanée ou traumatique présente assez souvent, il est vrai, la même acuité; mais ce qui appartient presque exclusivement à la chaudepisse, c'est la violence souvent excessive des douleurs qu'occasionne la miction. Cette différence tient à ce que l'urétrite est relativement fréquente quand l'inflammation est de nature blennorragique, tandis qu'elle s'observe très rarement dans les vulvites qui reconnaissent une autre origine. Certains auteurs (Cullerier, Rollet), dont l'opinion est peut-être un peu trop absolue, déclarent même que l'urétrite de la femme est toujours blennorragique; en réalité, elle peut se développer à la suite d'un traumatisme, mais elle semble alors limitée au voisinage du méat urinaire, et elle ne subsiste que pen-

¹ Dans les cas d'inoculation expérimentale on a vu apparaître l'écoulement au bout d'un temps qui a varié de 36 heures à 8 jours. (Rollet, art. BLENNORRAGIE du *Dict. encycl. des sc. médic.*)